



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de
l'Emploi

Institut National de l'Origine et de la Qualité

Colmar, le 3 novembre 2010

Communiqué de presse

Communiqué concernant l'utilisation non autorisée de la mention
« premier cru » associée à l'Appellation d'Origine Contrôlée « Alsace »
ou « Vin d'Alsace »

L'attention des services de la DGCCRF¹ et de l'INAO Colmar est attirée par certaines pratiques de la part des opérateurs concernant l'utilisation de la mention « premier cru » pour les vins de l'appellation d'origine contrôlée « Alsace » ou « Vin d'Alsace ».

L'utilisation de la mention « premier cru », réservée aux vins comportant une appellation d'origine protégée, n'est pas prévue par l'ordonnance n° 45-2675 du 2 novembre 1945 relative à la définition des appellations d'origine des vins d'Alsace.

La mention « premier cru » ne peut donc pas être utilisée (étiquetage, facture, document publicitaire...) pour la commercialisation de vins de l'appellation d'origine contrôlée « Alsace » ou « Vin d'Alsace ».

Les personnes ne respectant pas ces règles encourent des sanctions et poursuites pénales.

Contact presse :

Ligne presse de la DGCCRF (01.44.97.23.91) ou, en Alsace : DiRECCTE d'Alsace (Georges Hava, coordonnateur de la Brigade Interrégionale des Vins – 0388143247)
INAO :

¹ Représentés en Alsace, pour ce qui concerne le secteur des vins et spiritueux, par la Brigade Interrégionale des Vins intégrée au Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie de la DiRECCTE d'Alsace.